

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS

**ARRETE n° 16/2021
PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L161-1 et suivants, L163-10, R161-1 et suivants et R163-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants ;

Vu la carte communale de la commune de Beaumont en Diois approuvée par délibération C200723-08 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 et par arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 ;

Vu la délibération C200723-09 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la carte communale de la commune de Beaumont en Diois concernant l'application du droit de préemption urbain, conformément à l'article R163-8 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :

La carte communale de la commune de Beaumont en Diois est mise à jour à la date du présent arrêté par ajout de la pièce suivante aux annexes : Droit de préemption urbain (DPU) : ajout de la délibération C200723-09 de la Communauté des Communes du Diois en date du 23 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain sur la commune avec cartographie du périmètre associé. Le droit de préemption urbain est instauré sur les parcelles cadastrées Y137 – AB50 – AB51 – AB52.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public à la Mairie, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois et en Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à DIE, le 18/02/2021

Pour le Président,
le Vice-Président, Olivier TOURRENG



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Reçu en Préfecture le
Affiché le



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt**, le vingt-trois juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 17/07/2020

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 66 Votants : 69</p>	<p>Présents ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHE) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; JOUBERT, BRAU (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (STE CROIX) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE, BIZOUARD (SAINTE CROIX) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES, MATHIEU (VOLVENT). ANCIEN Canton de Châtillon-en-Diois : MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. MELLET à BREYTON ; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ. EXCUSES : MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER. EGALEMENT PRESENTS : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOULS.</p>
--	--

C200723-09

Objet : Planification : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Le Président (Alain Matheron) expose :

- Vu l'article L 300 – 1 du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu l'article L 211 – 2 alinéa 2 du code de l'urbanisme qui dispose que l'EPCI compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ;
- Vu l'article L 213 – 2 du code de l'urbanisme et suivants portant gestion des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et exercice du DPU ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes de CHAMALOC, DIE, LA MOTTE CHALANCON, LUS LA CROIX HAUTE, MARIGNAC, ROMEYER, ST NAZAIRE LE DESERT, pour les zones U et AU des PLU et sur les communes de BARNAVE, BOULC, Ste CROIX et SOLAURE EN DIOIS (anciennement Aix en Diois) qui prévoient des zonages soumises à DPU ;
- Vu l'approbation du PLU de Châtillon en Diois et la Carte Communale de Beaumont en Diois ;

Considérant l'intérêt que représente l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain afin de pouvoir accompagner des projets de maîtrise foncière supports aux projets d'intérêt général ;

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2020

Application agréée F.legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération C200213.05 instituant et reconduisant le DPU sur les communes mentionnées et d'instaurer le DPU sur :
 - o Les zones U et AU du PLU de la commune de Châtillon en Diois
 - o Les zones prévues dans la carte communale de la commune de Beaumont en Diois parcelles (Y 137, AB 50, 51 et 52)
- **DIT** que les documents d'urbanisme des communes sont disponibles sur le géoportail de l'urbanisme conformément à la législation en vigueur ;
- **RAPPELLE** que les communes demeurent guichet d'enregistrement des D.I.A ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes mentionnées au R 211-3 du code de l'urbanisme à savoir :
 - o Directeur Départemental des finances publiques
 - o A la chambre départementale des Notaires et notaires du territoire Diois
 - o Au barreau du Tribunal de Grande Instance de Valence
 - o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
 - o Aux communes de Châtillon en Diois et de Beaumont en Diois
- **DIT** que conformément aux articles R 211-2 du code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies de Chatillon en Diois et Beaumont en Diois et au siège de la Communauté des Communes du Diois pendant une durée de 1 mois et que mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le Département de la Drôme ;
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté des Communes du Diois et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRETTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATIE DES FONTS
 LA-MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS LA CROIX HAUTE
 MARGNAC
 MENGLON
 MISCON
 MONTLAUR EN DIOIS
 MONTMAUR EN DIOIS
 PENNES LE SEC
 POMET-ST AUBAN
 PONTAIX
 POYOLS
 PRADELLE
 RECOUBEAU-JANSAC
 ROCHEFOURCHAT
 ROMEYER
 ROTTIER
 SAINT-ROMAN
 SOLAURE-EN-DIOIS
 ST ANDEOL EN QUINT
 ST DIZIER-EN-DIOIS
 ST JULIEN EN QUINT
 ST NAZAIRE LE DESERT
 STE CROIX
 TRESCHENU-CREYERS
 VACHERES EN QUINT
 VAL MARAVEL
 VALDROME
 VOLVENT

Suivent les signatures,
 Pour expédition conforme,
 Pour le Président empêché,
 La 2ème Vice-présidente,
 Isabelle BIZOUARD



Communauté des Communes du Diois

Publié le : 27 JUL. 2020

REÇU EN PREFECTURE
 le 27/07/2020
 Application agréée E-legalite.com

LISTE DES PIECES PROCEDURE
DE LA CARTE COMMUNALE DE BEAUMONT EN DIOIS

N° PIECE	DESCRIPTION DES PIECES
PIECE 1	Délibération de prescription de la carte communale par la commune de BEAUMONT EN DIOIS – 01/04/2016
PIECE 2	Délibération de transfert de la compétence de planification à la CCD – 13/09/2017
PIECE 3	Délibération d’avis communal sur le projet de carte communale – 11/09/2019
PIECE 4	Arrêté n°2020/11 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique conjointe pour la carte communale et le schéma directeur d’assainissement de la commune de Beaumont en Diois – 06/01/2020
PIECE 5	Délibération d’approbation de la carte communale par le Conseil Municipal de Beaumont en Diois – 21/07/2020
PIECE 6	Délibération d’approbation de la carte communale par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois – 17/07/2020
PIECE 7	Délibération instaurant le droit de préemption urbain par le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois – 17/07/2020
PIECE 8	Arrêté préfectoral d’approbation de la carte communale – 07/09/2020

**communauté des communes du DIOIS
COMMUNE de BEAUMONT EN DIOIS**

APPROBATION CARTE COMMUNALE

Approbation de la carte communale

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2020

Date de transmission au Préfet : 13 août 2020

Date de l'arrêté préfectoral : 7 septembre 2020

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie et au siège de la communauté de communes : à compter du 10 septembre 2020
- Insertion dans la presse : 18 septembre 2020

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	18 septembre 2020
--	--------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Unité Territoriale Nord**
ddt-unite-territoriale-de-valence@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2020-0⁴⁻⁰⁷⁻⁰⁰⁷ EN DATE DU 07/09/2020
PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BEAUMONT EN DIOIS

Le préfet de la Drôme

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-3 à L163-7 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales ;

VU la délibération de la commune de Beaumont en Diois décidant l'élaboration de la carte communale en date du 18 novembre 2014 ;

VU la délibération de la commune de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure par la Communauté de communes du DIOIS ;

VU le dossier de la carte communale ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 5 décembre 2019 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2019 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU l'avis favorable émis le 24 octobre 2019 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers, au titre de la demande de dérogation de l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019 11 29-002 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, en date du 29 novembre 2019 ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes du Diois en date du 6 janvier 2020 mettant à l'enquête publique la carte communale ;

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 3 février 2020 au 28 février 2020 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2020 ;

VU la délibération du conseil communautaire du Diois en date du 23 juillet 2020 approuvant la carte communale de Beaumont en Diois ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : la carte communale de la commune de Beaumont en Diois créée par délibération du conseil communautaire du Diois en date du 23 juillet 2020 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Diois, Monsieur le maire de Beaumont en Diois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Article 4: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la communauté de communes et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 23 juillet 2020 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Valence, le

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

A blue ink signature of Patrick Vieillescazes, written over a blue circular stamp. The stamp contains the name "Patrick VIEILLESCAZES" in blue capital letters.

Hugues MOUTOUH



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille vingt**, le vingt-trois juillet à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Luc-en-Diois, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 17/07/2020

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 66 Votants : 69</p>	<p>Présents ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; VILLET, FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; JULIEN (LESCHES) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT, BOMPARD (MISCON) ; BRUN (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; JOUBERT, BRAU (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; AURANGE, BECHET, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; SELIER (MARIGNAC) ; GERY (STE CTROIX) ; ROLLAND, (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; MONGE, BIZOUARD (SAINTE CROIX) ; TUZ (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PLASSE (CHALANCON) ; ANGIBAUD (ESTABLET) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL (LA MOTTE) ; VINCENT (PRADELLE) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (ST NAZAIRE LE DESERT) ; BRES, MATHIEU (VOLVENT). ANCIEN Canton de Chatillon-en-Diois : MM. TOURRENG, BEAUD (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : MM. MELLET à BREYTON ; JOUBERT D. à BELVAUX, WOLF-ROY à TUZ. EXCUSES : MM. DE WITASSE-THEZY, CAMBE, BUIS, CHARRIER. EGALEMENT PRESENTS : MM. ALLEMAND, BOUFFIER, FORTIN, MARUEJOULS.</p>
--	--

C200723-08

Objet : Planification : Approbation de la Carte Communale de Beaumont en Diois

Le Président (Alain Matheron) expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants, R161-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 1er avril 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de carte communale par la Communauté des Communes du Diois ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 11 octobre 2019 donnant son avis sur la carte communale au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme ;
Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1773 du 05 décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant d'étude environnementale la carte communale de la Commune de Beaumont en Diois ;
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-11-29-002 en date du 29 novembre 2019 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, autorisant la Communauté des Communes du Diois à ouvrir à l'urbanisation les 2 secteurs constructibles du projet de carte communale ;
Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 octobre 2019 ;

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BREITE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2020

Application agréée E-legalite.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Vu l'avis de l'INAO en date du 06 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 08 novembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 11 octobre 2019 pour une enquête publique conjointe sur les projets de carte communale et de schéma directeur d'assainissement ;
Vu l'arrêté n°2020/11 du Président de la Communauté des Communes du Diois en date du 06 janvier 2020 soumettant le projet de Carte Communale à l'enquête publique ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 février au 28 février 2020 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 21 juillet 2020 émettant un avis favorable à l'approbation de la carte communale de la commune de Beaumont en Diois ;

Considérant que le commissaire enquêteur donne un avis favorable mais que ses conclusions motivées comportent quatre recommandations qui présentent un caractère mineur et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant qu'au terme de l'examen du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les modifications apportées au dossier de carte communale sont les suivantes :

- modification d'une partie de la légende de l'illustration page 111 (Périmètre inconstructible 50 m bergerie et non 100 m comme indiqué initialement),
- ajout d'une note succincte sur les règles et les prescriptions applicables suivie des modalités de prise en compte des risques naturels de la DDT,
- modification du figuré des zones de risque sur le zonage graphique,
- modification de la carte risques de la DDT.

Considérant que le Conseil Municipal de Beaumont en Diois, en date du 21 juillet 2020, a émis un avis favorable à l'approbation de la carte communale avec les modifications apportées suite aux recommandations du commissaire enquêteur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le projet de carte communale de la commune de Beaumont en Diois tel que présenté.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST OIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2020

Application agréée E-legaire.com



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la carte communale de la Commune de Beaumont en Diois telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre la carte communale au Préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les dispositions engendrées par la carte communale ne seront exécutoires qu'après l'approbation de la carte communale par le Préfet, dans un délai de 2 mois après sa transmission ou de manière tacite passé ce délai et l'accomplissement des modalités d'affichage prévues à l'article R163-9 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que, suite à l'approbation conjointe de la carte communale, les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Beaumont en Diois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
- **DIT** que la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Beaumont en Diois, à la Communauté des Communes du Diois et sera versée au Géoportail de l'urbanisme ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBERT-JANSAT
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE EN DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE-CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEI
VALDROME
VOLVENT

Publié le : 27 JUIL. 2020

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Pour le Président empêché,
La 2eme Vice-présidente,
Isabelle BIZOUARD



Communauté des Communes du Diois

REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2020

Application agréée F. lequette.com

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

Séance du 21 juillet 2020

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 09/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle ALLEMAND

Présents : 8

Votants: 11

Présents : Isabelle ALLEMAND, Yves FAUCHIER, Alfredo MARQUES DOS REIS, Mickaël CHARLOT, Emmanuel JUDES, Boris LE BRETTON, Hervé RIVALS, Pierre ZAPPIA

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Louis MONVOISIN par Yves FAUCHIER, Guillaume FEROUX par Emmanuel JUDES, Gérard PERDRIX par Isabelle ALLEMAND

Abstentions: 0

Excusés:Absents:Secrétaire de séance: Emmanuel JUDES

Objet: Avis communal sur la Carte Communale - 2020_042

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaumont en Diois en date du 11/10/2019 arrêtant la carte communale,

Vu l'arrêté intercommunal n°2020-11 du 06/01/2020 soumettant la carte communale à l'enquête publique conjointement au schéma d'assainissement,

Après examen des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur,

Considérant que la carte communale, modifiée après enquête publique, est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable au dossier de carte communale,
- **DEMANDE** à la CCD de finaliser la procédure (approbation par délibération communautaire, transmission au Préfet, publicité).
- **D'INSTAURER** le DPU sur les parcelles prévues à la carte communale à savoir pour extension du cimetière parcelle Y 137 et pour parking parcelles AB 50, 51 et 52 et de procéder aux notifications et formalités idoines.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme

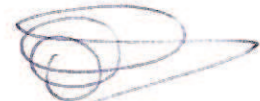
Le Maire,



PREFECTURE DE VALENCE

Date de réception de l'AR: 23/07/2020

026-212600365-20200721-2020_042-DE



Isabelle ALLEMAND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/07/2020
et publié ou notifié
le 23/07/2020

PREFECTURE DE VALENCE
Date de réception de l'AR: 23/07/2020
026 212600365-20200721-2020_042-DE

COMMUNAUTE DES COMMUNES DU DIOIS**ARRETE n° 2020/11
ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE
POUR LA CARTE COMMUNALE ET LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE
LA COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS**

Le Président de la Communauté des Communes du Diois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L163-5 et R163-4;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 1^{er} avril 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement de la procédure de carte communale par la Communauté des Communes du Diois ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 11 octobre 2019 donnant son avis sur la carte communale au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaumont en Diois du 11 octobre 2019 pour une enquête publique conjointe sur les projets de carte communale et de schéma directeur d'assainissement ;
Vu les différents avis reçus des personnes publiques associées ainsi que des services consultés pour la carte communale ;
Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1773 du 05/12/2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant d'étude environnementale la carte communale de la Commune de Beaumont en Diois ;
Vu la décision n°2019-ARA-KKPP-1775 du 05/12/2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant d'étude environnementale le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Beaumont en Diois ;
Vu l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 24 octobre 2019 ;
Vu les pièces du dossier du projet de carte communale soumis à enquête publique ;
Vu les pièces du dossier du projet de schéma directeur d'assainissement soumis à enquête publique ;
Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble en date du 06/11/2019 désignant Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Considérant que l'article L123-9 du code de l'environnement dispose que « La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. »

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/01/2020

Application agréée E-legalite.com

21_EP-026-2426 00534-20200109-ARRETE_2020

Considérant que la carte communale et le schéma directeur d'assainissement de la Commune de Beaumont en Diois ne sont pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision n°2019-ARA-KKU-1773 du 05/12/2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour la carte communale et à la décision n°2019-ARA-KKPP-1775 du 05/12/2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour le schéma directeur d'assainissement.

Considérant que pour l'enquête publique conjointe sur les projets de carte communale et de schéma directeur d'assainissement de la commune de Beaumont en Diois, il sera fait application des dispositions de l'article L123-9 alinéa 2 du code de l'environnement conformément à la proposition du commissaire enquêteur et à la décision du Maire de la commune.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de carte communale et de schéma directeur d'assainissement de la Commune de Beaumont en Diois pour une durée de 26 jours du 3 février 2020 à 13h30 au 28 février 2020 à 18h00.

L'objet de cette procédure porte sur l'approbation de la carte communale, compétence intercommunale, et du schéma directeur d'assainissement de la Commune de Beaumont en Diois, compétence communale.

Les coordonnées de la personne responsable du projet pour la carte communale sont Monsieur Alain MATHERON, Président de la Communauté des Communes du Diois – 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE.

Les coordonnées de la personne responsable du projet pour le schéma directeur d'assainissement sont Madame Isabelle ALLEMAND– Maire de la commune de Beaumont en Diois – Le village – 26310 BEAUMONT EN DIOIS

Le suivi administratif du dossier est assuré par Mme Nathalie DEVILLAINE – CCD - Pole Aménagement Urbanisme - 42 rue Camille Buffardel – 26150 DIE.

Article 2 – Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 – Les dossiers de la carte communale et du schéma directeur d'assainissement seront tenus à la disposition des intéressés, dans les locaux de la Communauté des Communes du Diois, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ceux-ci seront aussi visibles en Mairie de Beaumont en Diois, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 17h00 à 19h00.

Un poste informatique, en Mairie de Beaumont en Diois, sera également disponible pour les consulter.

Les dossiers d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la Communauté des Communes du Diois : www.paysdiois.fr ou sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1881>



Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pour la carte communale sera déposé à la Mairie de Beaumont en Diois et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures susmentionnées. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pour le schéma directeur d'assainissement, sera déposé à la Mairie de Beaumont en Diois et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures susmentionnées. Les intéressés pourront y consigner leurs observations.

Ils pourront aussi les adresser par écrit à l'adresse : Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX - Commissaire enquêteur - Mairie de Beaumont en Diois – Le village – 26310 BEAUMONT EN DIOIS, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les avis peuvent également être adressés par courriel à l'adresse : enquete.publique@paysdiois.fr

Les courriers et courriels devront parvenir à l'adresse indiquée pendant la durée de l'enquête publique définie par les dates et heures figurant à l'article 1.

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Beaumont en Diois les intéressés :

- Le 3 février de 13h30 à 16h30
- Le 14 février de 15h00 à 18h00
- Le 28 février de 15h00 à 18h00

Article 6 – L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête dont les décisions d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ne soumettant pas les projets à évaluation environnementale sont jointes au dossier.

Article 7 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celles-ci dans les 2 journaux suivants :

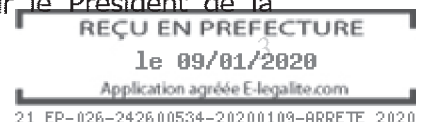
- Journal du Diois et de la Drôme
- Dauphiné libéré

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à la Communauté des Communes du Diois, en Mairie de Beaumont en Diois et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira un procès-verbal de synthèse, pour le dossier de la carte communale qui sera commenté oralement à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois dans les 8 jours après la fermeture de l'enquête publique. Monsieur le Président de la



Communauté des Communes du Diois disposera d'un délai de 15 jours pour répondre à ce procès-verbal sous la forme d'un mémoire.

Pour le dossier du schéma directeur d'assainissement, le procès-verbal de synthèse sera commenté à Monsieur le Maire oralement, dans les 8 jours après la fermeture de l'enquête publique. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre à ce procès-verbal sous la forme d'un mémoire.

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite ses rapports sur le déroulement de l'enquête : un pour le dossier de la carte communale et l'autre pour le dossier du schéma directeur d'assainissement. Il rédigera des conclusions motivées séparées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à Monsieur Le Maire et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 9 - Le Président de la Communauté des Communes du Diois transmettra les rapports et les conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Drôme. Le Commissaire Enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège de la Communauté des Communes du Diois et à la Mairie de Beaumont en Diois ou sur le site internet www.paysdiois.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 - A l'issue de cette procédure, il appartiendra au Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois de se prononcer par délibération sur l'approbation de la carte communale après avis du conseil municipal de la Commune de Beaumont en Diois. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de carte communale en vue de cette approbation.

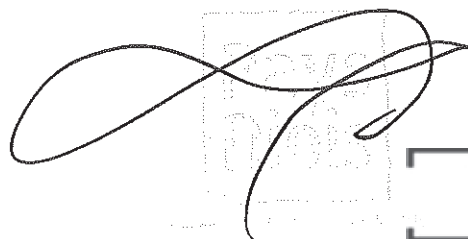
La carte communale sera transmise par le Président de la Communauté des Communes du Diois à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver.

Il appartiendra également au Conseil Municipal de Beaumont en Diois de se prononcer, par délibération, sur l'approbation de son schéma directeur d'assainissement. Il pourra, au vu des avis des personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de schéma directeur d'assainissement en vue de cette approbation

Fait à DIE, le 06/01/2020

Le Président,
Alain MATHERON

Reçu en Préfecture le
Affiché le



République française

Département de la Drôme

COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

Séance du 11 octobre 2019

Membres en exercice :	Date de la convocation:
5	<i>L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle ALLEMAND</i>
Présents : 5	
Votants: 5	Présents : Isabelle ALLEMAND, Pauline PERDRIX, Philippe BISSIERES, Alfredo MARQUES DOS REIS, Jean Louis COLOMB
Pour: 5	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Philippe BISSIERES

Objet: Avis sur le dossier de carte communale et demande d'enquête publique unique - 2019_027

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence,

Considérant la délibération du conseil municipal de Beaumont en Diois du 13 septembre 2017 sollicitant la poursuite de l'élaboration de la carte communale de Beaumont en Diois,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 approuvant les modalités de collaboration pour la poursuite, modification ou révision des documents d'urbanisme communaux,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019 portant modalité de gestion des enquêtes publiques uniques à plusieurs plans ou programmes,

Vu le travail et le dossier relatif à la carte communale de la commune de Beaumont en Diois,

VU le travail réalisé sur le schéma d'assainissement et son approbation par le conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis positif sur le dossier de carte communale de Beaumont en Diois et sollicite la Communauté des Communes du Diois pour finaliser la procédure jusqu'à l'approbation.
- **DEMANDE** au Président de la Communauté des Communes du Diois d'organiser une enquête publique unique pour le dossier carte communale et le schéma d'assainissement afin d'améliorer l'information et la consultation de la population.
- **CHARGE** le Maire par intérim de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour copie conforme



Le Maire par intérim, Isabelle ALLEMAND

PREFECTURE DE VALENCE
Date de réception de l'AR: 21/10/2019
026-212600365-20191011-2019_027-DE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21 / 10 / 2019
et publié ou notifié
le 21 / 10 / 2019

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

Séance du 13 septembre 2017

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 07/09/2017

L'an deux mille dix-sept et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle BLAS

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 1

Présents : Isabelle BLAS, Isabelle ALLEMAND, Michel FLORET, Pauline PERDRIX, Philippe BISSIERES, Alfredo MARQUES DOS REIS, Jean Louis COLOMB

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle ALLEMAND

Objet: TRANSFERT COMPETENCE PLANIFICATION - 2017_023

Considérant le transfert de la compétence planification à la CC Diois depuis le 28 mars 2017 conformément aux dispositions de la loi Alur du fait de la non opposition des conseils municipaux suite au travail de concertation et d'échange sur le transfert de cette compétence.

Considérant que la commune a entrepris l'élaboration de la carte communale par délibération du conseil municipal du 1er avril 2016 portant prescription pour l'élaboration du document communal antérieurement au transfert de compétence.

Vu l'article L153-9 I du CU, qui dispose « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui dispose dans son dernier aliéna que lors des transferts de compétences « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour autoriser la CC Diois à poursuivre de la démarche de planification de la commune sur le plan règlementaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** la CC Diois à poursuivre le travail d'élaboration du document d'urbanisme communal
- **DIT** que le marché a été approuvé par délibération du 1er avril 2016 avec le BET Anne LEGAUT pour un montant de 20 010.00 € HT tranche ferme

- **DIT** que la situation au regard du marché en cours est la suivante :
 - o Montant de 8 890.00 HT acquitté au 30 juin 2017
 - o Montant de 11 120.00 HT restant à acquitter jusqu'à la fin de la prestation
- **DIT** que l'interruption de la démarche pourra être sollicitée à tout moment par délibération du conseil municipal et sera notifiée au Président de la CC Diois pour suite à donner
- **DIT** que les modalités de la coopération pour assurer la fin du document seront les suivants :
 - o La commune assure les tâches suivantes :
 - Copilotage de la démarche, gestion du planning, co-organisation des réunions, envoi des invitations, réponses aux demandes des particuliers....
 - Information du bureau d'étude du transfert de la compétence et du marché
 - Validation préalable des contenus du document d'urbanisme communal avant validation officielle/règlementaire par le CC Diois
 - o La CC Diois assure les tâches suivantes
 - Collabore aux tâches dévolues à la commune
 - Prend et signe tous les actes officiels en accord avec la commune : invitation aux réunions des personnes publiques associées, arrêtés et délibérations, notifications et publicité, affichage ...
 - Assure le passage dans les instances communautaires pour approbation du document de planification
- **DIT** que les dépenses relatives à la démarche de planification communale (en cours du marché, avenants et enquête publique – conséquences financières de la demande d'arrêt de la démarche du conseil municipal) seront à charge de la commune et seront gérées dans le cadre de l'attribution de compensation communale liée à la FPU.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire

Isabelle ELIAS

MAIRIE
DE
BEAUMONT-en-DIOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-EN-DIOIS

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2016

Nombre Du Conseil Municipal	de Présents	Membres Votants
7	7	7

Date de convocation :
23-03-2016

Date d'affichage :
23-03-2016

OBJET :
Carte communale

L'an deux mille seize
Le premier du mois d'avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Assemblée ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Isabelle BLAS, Maire.

Présents : Tous les Conseillers en exercice sauf Michel FLORET, pouvoir à J.L COLOMB

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet proposé pour l'élaboration d'une carte Communale dont la prestation serait réalisée par une équipe pluridisciplinaire dont le mandataire serait le BET Anne LEGAUT et comprenant les membres du groupement Environnement et Paysage, l'Agence RACINES IAP et l'Agence Aptitudes Aménagement. Le montant global de la proposition est de 20 010 € HT soit 24 012 € TTC et comprend le zonage de l'assainissement

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'élaboration de la Carte Communale de la Commune de BEAUMONT EN DIOIS ,
- **APPROUVE** le projet proposé pour un montant de 20 010 € HT soit 24 012 € TTC, y compris le zonage assainissement
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire,



Isabelle BLAS

Acte exécutoire par
envoi à la Préfecture
le 04 avril 2016